COMPTE-RENDU Du Conseil communautaire Du Jeudi 14 décembre 2017 à 19h00	VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION du compte-rendu du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 3

II. ADMINISTRATION GENERALE 3

1. Désignation de représentants au conseil d'administration du Lycée Léonard de Vinci à Amboise 3

III. FINANCES 3

2. Versement de la subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe « Aménagement des zones d'activités » 3

3. Ajustement AP/CP Boitardière Ouest 4

24 Finances - DECISION MODIFICATIVE N°2 – ASSAINISSEMENT 2017 5

IV. HABITAT - LOGEMENT 5

4. Avenant n°1 à la convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire pour la mise en œuvre du projet de « Chantiers participatifs en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée » 6

5. Garantie d'emprunt de la CARSAT Centre - Val de Loire transféré à Val Touraine Habitat pour l'opération de la MARPA-ECOLE de Souvigny-de-Touraine 7

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME 9

6. Revalorisation des tarifs de la pépinière d'entreprises 9

7. Versement d'une subvention FISAC à l'UCVA – Journée de la gastronomie 2017 9

8. ZA la Boitardière – Acquisitions foncières Monsieur RUHLAND 10

9. ZA la Boitardière – Convention fouilles archéologiques 11

VI. VOIRIE – MOBILITE - BATIMENT 12

10. Précision sur l'implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Val d'Amboise - Délibération complémentaire à la délibération n°2015-11-18 12

VII. MARCHES PUBLICS 13

11. Convention de groupement de commandes avec la ville d'Amboise pour la fourniture de signalisation routière verticale 13

12. Concours d'architecte – Projet centre aquatique 14

VIII. COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 16

13. Contrat CAP 2022 barème f conclu avec l'éco-organisme CITEO pour la filière de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages 16

14. Contrat d'adhésion conclu avec l'éco-organisme CITEO pour la collecte et le traitement des déchets de papiers graphiques 2018-2022 17

IX. URBANISME 19

15. Révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation 19

16. Approbation de la modification n°1 du PLU de Montreuil-en -Touraine 21

X. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION 22

17. Avenants aux conventions de mise à disposition individuelle de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse 22

18. Avenant à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes du Val d'Amboise au profit du syndicat mixte SCOT ABC 23

19. Modification du tableau des effectifs 24

20. Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP 26

21. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 32

XI. ENFANCE - JEUNESSE 33

22. Remboursement des repas de cantine des mercredis après-midis à la commune de Pocé-sur-Cisse 33

23. Règlement intérieur commun pour les ALSH d'Amboise, de Nazelles-Négron, de Neuillé-le-Lierre et de Pocé-sur-Cisse 35

XII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS 35

XIII. QUESTIONS DIVERSES 36

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 8 décembre 2017

Date d'affichage:

Le 8 décembre 2017

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 40
Présents : 29
Votants : 34

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le jeudi quatorze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures à la Grange de Négron de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Dominique LAMBERT, Monsieur Michel CASSABE, Monsieur Jacky CHIPON.
Pouvoirs : Madame Valérie COLLET donne pouvoir à Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Josette GUERLAIS donne pouvoir à Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Huguette DELAINE donne pouvoir à Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Jean-Michel LENA donne pouvoir à Monsieur Claude VERNE, Madame Danielle VERGEON donne pouvoir à Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Christine FAUQUET donne pouvoir à Monsieur Michel CASSABE, Monsieur Laurent BOREL donne pouvoir à Monsieur Jacky CHIPON.
Excusé(s) : Mesdames COLLET, GUERLAIS, DELAINE, VERGEON, TASSART et FAUQUET ainsi que Messieurs GALLAND, LENA et BOREL.
Absent(s) : Messieurs BERDON, BASTARD, COURGEAU et GARCONNET.
Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BIGOT

La séance débute à 19h00.
Le Président propose de désigner Monsieur Patrick BIGOT comme secrétaire de séance. L'assemblée approuve.
Le Président énonce les pouvoirs reçus et souhaite la bienvenue aux deux jeunes élus de Saint-Ouen-les-Vignes : Monsieur Philippe DENIAU et Madame Dominique LAMBERT.

I. APPROBATION du compte-rendu du Conseil communautaire du 16 novembre 2017

Monsieur BOUTARD a demandé à ce que soit corrigés ses propos sur le point 21- Convention de répartition des charges de la piscine Vallerey/ gymnase Tuslane :
« Monsieur BOUTARD dit qu'en conseil municipal on lui avait dit qu'il y avait deux chaudières, une pour chaque établissement. »
Monsieur Boutard demande à ce que soit modifiée son intervention pour la remplacer par :
« Monsieur BOUTARD dit qu'en conseil municipal on lui avait dit qu'il y avait deux chaudières pour l'ensemble des bâtiments. »
Le Président confirme cette correction puis soumet au vote le compte-rendu du Conseil du 16 novembre dernier qui est alors adopté à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation de représentants au conseil d'administration du Lycée Léonard de Vinci à Amboise

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le Lycée Léonard de Vinci d'Amboise a souhaité que la Communauté de communes du Val d'Amboise soit représentée au Conseil d'Administration de son Etablissement Public Local d'Enseignement comme le prévoit le décret du 30 Août 1985.

Il est proposé que les représentants communautaires au conseil d'administration du Lycée Léonard de Vinci soient :

- Richard CHATELLIER Titulaire
- Chantal MORLEC Suppléante

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE DESIGNER** Richard CHATELLIER (Titulaire) et Chantal MORLEC (Suppléante) au sein du Conseil d'Administration du lycée Léonard de Vinci.

Le Président explique que comme il l'a été fait pour le Lycée Chaptal, il s'agit de désormais représenter la communauté de communes au sein des Conseils d'Administration du Lycée Vinci.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

III. FINANCES

2. Versement de la subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe « Aménagement des zones d'activités »

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la délibération n°2017-02-03 du 16 mars 2017 relative au vote du budget primitif,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 novembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,

CONSIDERANT que lors du vote du budget primitif pour l'année 2017, il a été décidé le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal de :

- 620 000 € au budget Aménagement de Zones d'Activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VERSER** au budget BAZA une subvention d'équilibre de 620 000 €.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

3. Ajustement AP/CP Boitardière Ouest

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération 2016-03-11 relative à l'AP/CP pour l'opération « Aménagement de la Boitardière – Partie Ouest »,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 novembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,

Les crédits de paiement pour l'aménagement de la Boitardière partie Ouest – phase 1 étaient inscrits de la manière suivante :

Libellé de l'opération	Dépenses				Recettes	
	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement			**Subventions :**	460 000 €
		2016	2017	2018	Région Centre	460 000 €
Aménagement de la Boitardière partie Ouest - phase 1	2 300 000 €	94 000 €	1 104 000 €	1 102 000€	Emprunt	920 000 €
					Autofinancement	920 000 €

A ce jour, les crédits de paiement inscrits en 2016 n'ont pas été utilisés et certains des engagements de 2017 ne seront payés que sur l'année 2018. En outre, le montant de l'opération incluant la création d'un rond-point sur la route départementale et les travaux d'archéologie préventive sont maintenant connus plus précisément, ce qui permet d'affiner l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AJUSTER** sur le budget annexe zones d'activités, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération « Aménagement de la Boitardière – Partie Ouest » comme suit :

Libellé de l'opération	Dépenses				Recettes	
	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement			**Subventions :**	1 260 000 €
		2016	2017	2018	FSIL Région Centre	800 000 € 460 000 €
Aménagement de la Boitardière partie Ouest - phase 1	2 350 000 €	0 €	25 000 €	2 325 000 €	Emprunt	545 000 €
					Autofinancement	545 000 €

Madame ALEXANDRE précise l'AP-CP qui vise à : 1/ Tenir compte du montant ajusté des dépenses ; 2/ De mentionner les subventions prévues sur ce projet et 3/Mettre à jour les crédits de paiement sur les années 2017-2018.

Le Président explique ensuite que les travaux vont commencer tout début 2018 avec d'une part une période de fouilles préventives sur l'ensemble du périmètre et d'autre part la création du rond-point sur la route départementale. L'année 2018 verra la réalisation de la totalité de cette première phase de l'ouest de la Boitardière.
A ce jour, de nombreux contacts sont en cours avec des entreprises et des commerçants qui travaillent sur leur implantation dans le secteur sur l'année 2019. La Boitardière s'avère clairement très attractive actuellement.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

Délibération n°24 remise sur table :

24 Finances - DECISION MODIFICATIVE N°2 – ASSAINISSEMENT 2017

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code des collectivités locales,
Vu l'avis favorable du bureau du 13 décembre 2017,

Le conseil communautaire est invité à procéder aux ajustements de crédits suivants :

Budget annexe Assainissement

			SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
023	023-99	Virement à la section d'investissement	- 2 700 €	
042	6811-99	Dotations aux amortissements	2 700 €	
		Total	**- €**	**- €**

			SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
021	021-99	Virement de la section de fonctionnement		- 2 700 €
040	281562-99	Dotations aux amortissements		2 700 €
4582	45821-99	Opérations pour compte de tiers		5 100 €
4581	45811-99	Opérations pour compte de tiers	5 100 €	
		Total	**5 100 €**	**5 100 €**

Cette Décision Modificative annule et remplace celle présentée lors du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017.

Madame ALEXANDRE explique qu'il s'agit de technique comptable tout simplement.

Monsieur BOUTARD dit qu'ils (Mesdames MOUSSET et GUERLAIS et lui-même) avaient déjà voté en s'abstenant la dernière fois et donc font de même ce soir.

L'assemblée vote pour avec 31 voix, 3 s'abstiennent.

IV. HABITAT - LOGEMENT

4. Avenant n°1 à la convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire pour la mise en œuvre du projet de « Chantiers participatifs en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée »

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.301-1, L.365-1, L.365-3, R.365-1 et R.365-3 ;
Vu le Code du travail et notamment son article L.5132-4 ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable portant sur une contribution de l'auto-réhabilitation accompagnée au plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) daté de juin 2014 ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 36-II ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 13 ;
Vu la délibération n°2014-24 de l'Anah du 7 octobre 2014 relative au financement des travaux réalisés en auto-réhabilitation accompagnée ;
Vu l'instruction de l'Anah du 6 février 2015 relative au financement des travaux réalisés en auto-réhabilitation ;
Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre - Val de Loire daté du 6 avril 2017 portant agrément à l'association des « Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire » pour l'activité « Ingénierie sociale, financière et technique » pour les départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret ;
Vu le rapport d'activité 2016 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2020 et notamment les actions n°20 et 21 ;
Vu la convention de partenariat signée le 2 mai 2017 par la Communauté de communes du Val d'Amboise et les Compagnons bâtisseurs Centre – Val de Loire pour la mise en œuvre du projet « Chantiers d'insertion en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée » (*délibération n°2016-09-24 du 10 novembre 2016*) ;
Vu la décision du Bureau communautaire n°2017-60 du 30 août 2017 relative à l'actualisation du dossier de demande de subvention Leader ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat et action sociale saisie le 30 novembre 2017 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,

La Communauté de communes du Val d'Amboise a souhaité, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2020, développer un dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée sur son territoire. La mise en œuvre de ce projet a été formalisée dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec les Compagnons bâtisseurs Centre – Val de Loire. Les objectifs recherchés sont multiples :

- **Effets directs :** lutte contre le mal-logement et la non décence, l'insertion par l'activité économique, la lutte contre l'isolement par la participation à une action de solidarité collective, l'amélioration de l'habitat de manière pérenne car la participation de l'occupant permet non seulement une meilleure appropriation du logement mais aussi l'acquisition de ressources rendant durable la réhabilitation…
- **Et des effets indirects :** ce type de projet produit de nombreux effets induits sur la vie familiale, le voisinage, le lien avec les institutions et structures de quartier, le « vivre ensemble », la prévention des impayés, la précarité énergétique…

Val d'Amboise a prévu de soutenir 100 % de ce projet (220 000 €) et de solliciter directement l'Union Européenne (programme Leader) et la Région Centre Val de Loire (dispositif A vos ID) pour des subventions.

En 2017, les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire ont perçu les subventions suivantes pour le déploiement de ce dispositif innovant :

Subvention notifiée	Montant alloué
Appel à projets 2017 du « contrat de ville » d'Amboise	3 000,00€
Fondation MACIF	12 000,00€
Total	**15 000,00€**

Il convient donc de déduire 15 000,00€ du montant à financer par Val d'Amboise. Le plan de financement actualisé est donc le suivant :

- Coût total en € HT pour 2 ans : **170 833,33€ HT**
- Coût total en € TTC pour 2 ans : **205 000,00€ TTC**

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Bricobus pour 2 ans	152 500 €	LEADER via le Pays Loire Touraine - Europe	40 000 €
Actions collectives pour 2 ans	52 500 €	A VOS ID – région Centre – Val de Loire	40 000 €
		Autofinancement CCVA	125 000 €
Total des dépenses d'investissement	**205 000€**	**Total des recettes d'investissement**	**205 000 €**

Un projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat initiale est annexé à la présente délibération, les modifications proposées figurent en rouge dans le texte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°1.

Monsieur BOUTARD explique qu'au moment du vote de la convention, ils (Madame GUERLAIS, Madame MOUSSET et lui-même) s'étaient alors abstenus et donc aujourd'hui, ils restent dans la même logique et en renouvelant leur abstention.

L'assemblée vote pour avec 31 voix, 3 s'abstiennent.

5. Garantie d'emprunt de la CARSAT Centre - Val de Loire transféré à Val Touraine Habitat pour l'opération de la MARPA-ECOLE de Souvigny-de-Touraine

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu l'article R.431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise adopté le 17 septembre 2015 (*délibération n°2015-09-07*) ;
Vu le règlement des aides en faveur de l'habitat adopté le 10 novembre 2016 (*délibération n°2016-09-23*);

Vu le protocole d'accord transactionnel signé en date du 29 juin 2017 par les différents partenaires financiers ;
Vu le courrier de Val Touraine Habitat daté du 18 octobre 2017 sollicitant une garantie d'emprunt pour un prêt transféré de la CARSAT ;
Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de Val Touraine habitat datée du 16 octobre 2017 et qui est annexée à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant à la convention de prêt entre la CARSAT Centre - Val de Loire et Val Touraine Habitat annexé à la présente délibération ;
Vu le tableau d'amortissement de ce prêt annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat et action sociale saisie le 30 novembre 2017 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,

Suite aux différents échanges sur la situation financière de l'association « Les 2 Aires », qui gère la MARPA-ECOLE de Souvigny-de-Touraine, et dans le respect du protocole d'accord transactionnel signé entre les différents partenaires financiers en juin 2017, Val Touraine Habitat va reprendre une partie du prêt de la CARSAT Centre - Val de Loire qui était initialement porté par l'association. Le Bureau du Conseil d'Administration de Val Touraine Habitat a délibéré dans ce sens le 22 mai 2017 et le 16 octobre 2017.

Ce prêt est porté à 30 ans au lieu de 20 ans afin de pouvoir supporter la charge d'annuité. Ce rallongement de la durée de ce contrat de prêt n'est possible qu'à condition d'avoir obtenu une garantie d'une collectivité ou d'une EPCI. Par courrier daté du 1er septembre 2016, Val d'Amboise avait donné un accord de principe à VTH afin de faciliter l'accord entre toutes les parties et parce qu'il s'agit d'une pratique habituelle et cohérente par rapport aux lignes directrices de la politique locale de l'habitat de la Communauté de communes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Montant de prêt transféré	628 943 €
Durée du prêt	30 ans avec un différé d'amortissement en 2019
Remboursement du prêt	30 annuités
Taux d'intérêt	0%

À titre d'information, Val Touraine Habitat nous a communiqué le plan de financement définitif de la MARPA-ECOLE de Souvigny-de-Touraine :

Postes	**Montant TTC**
Prêt CDC	1 250 000 €
Prêt Crédit Agricole	165 860 €
Prêt CARSAT Centre - Val de Loire	628 943 €
Subvention de la Région Centre - Val de Loire	120 000 €
Subvention de la commune de Souvigny-de-Touraine	80 000 €
Subvention de la Communauté de communes du Val d'Amboise	50 000 €
Total	2 294 803 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACCORDER** sa garantie à 100% pour le remboursement du prêt de la CARSAT Centre - Val de Loire transféré à Val Touraine Habitat pour un montant total de 628 943€
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Monsieur BOUTARD salue le travail formidable de cette association face à toutes les mésaventures qui ont suivi ce projet.

Le Président confirme, dit qu'il est conscient de l'engagement de cette association et félicite l'investissement des personnes qui l'ont aidé à remettre ce projet sur pied.

Il ajoute que Val d'Amboise a pris toute sa part dans ce dossier en décidant de garantir cet emprunt, désormais transféré à Val Touraine Habitat et précise qu'aujourd'hui la MARPA est revenue à meilleure fortune et on peut souligner l'engagement résolu de quelques membres du Bureau, à commencer par la Présidente Françoise Dubois et par Chantal Alexandre qui a pris la responsabilité de la trésorerie pendant la période la plus compliquée.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

6. Revalorisation des tarifs de la pépinière d'entreprises

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2016-10-08 du 12 décembre 2016 Revalorisant les tarifs de la pépinière d'entreprises,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 4 décembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,

Afin de renforcer l'offre locative en matière d'immobilier d'entreprises sur le territoire du Val d'Amboise et faire face à des demandes de plus en plus importantes, le Conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 4 Février 2010 la création d'une pépinière d'entreprises sur la Parc d'activités du Prieuré.

Cette pépinière d'entreprises est un outil ayant pour but de faciliter la création d'entreprises, ainsi les locataires pourront profiter de locaux à moindre coût, de services mutualisés, d'espaces communs, d'un accompagnement et ceci pour une durée d'hébergement limitée dans le temps, avec un maximum proposé de 4 années.

Il est proposé au Conseil communautaire une révision des tarifs appliqués aux services de la Pépinière d'entreprises. Il est précisé que les tarifs de la pépinière sont fixés à compter du vote en Conseil communautaire approuvant ces derniers et sont applicables dès le début de la location avec une évolution selon la durée de la location. Ils pourront être modifiés par délibération du Conseil communautaire.

Tous les tarifs sont exprimés en euros et Hors Taxes. Ils sont détaillés dans l'annexe qui est jointe à la présente délibération. L'évolution moyenne est de + 2%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les tarifs 2018 proposés dans le tableau ci-joint.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Madame GAUDRON précise qu'il s'agit d'une délibération annuelle qui permet d'adapter nos recettes à l'évolution « naturelle » des dépenses de fonctionnement de la Pépinière.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

7. Versement d'une subvention FISAC à l'UCVA – Journée de la gastronomie 2017

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Décision d'attribution de subvention FISAC n° 14-0550 du 9 décembre 2014,
Vu la délibération n°2015-03-11 de la CCVA du 12 mars 2015,
Vu le comité de pilotage du 13 avril 2015,
Vu l'avenant n° 1 à la convention du 14 février 2017,
Vu l'avenant n ° 2 à la convention du 1er octobre 2017,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 4 décembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,

Considérant,

Le programme global d'actions validé par arrêté du 9 décembre 2014, lequel comprend l'opération n° 5 « actions d'animations commerçants sédentaires et non sédentaires ».

Vu le dossier présenté et considérant que cette opération a été exécutée par l'Union commerciale Val d'Amboise.
Vu la subvention perçue par la CCVA pour la totalité de cette action (3 136€).
Vu le versement de Val d'Amboise pour l'édition 2016 (2 547.5 euros) par délibération communautaire du 11/05/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 588.50 euros à l'Union Commerciale d'Amboise pour l'exécution de l'action n° 5 du programme FISAC.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

8. ZA la Boitardière – Acquisitions foncières Monsieur RUHLAND

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le document de bornage,
Vu l'avis des Domaines du 26 juillet 2017,
Vu la proposition de Val d'Amboise faite à M. RUHLAND par courrier le 20 septembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 4 décembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 novembre 2017,

Depuis 2014, Val d'Amboise a lancé le projet d'extension de la zone d'activités de la Boitardière Ouest. Un travail avait été engagé avec la SAFER afin d'acquérir les parcelles auprès des différents propriétaires. A ce jour, quasiment tous les terrains sont propriétés de Val d'Amboise.

En parallèle, la Communauté de communes a entrepris des démarches auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour la création d'un giratoire sur la Route Départementale 31. Une étude de trafic menée par un cabinet indépendant a démontré clairement la nécessité de créer ce nouveau giratoire qui permettra de desservir à la fois la partie Est de la Boitardière mais également l'extension sur la partie Ouest. Il fluidifiera la circulation aux heures de pointe et facilitera l'accès aux parcelles sur la partie Ouest.
En décembre 2016, le Conseil Départemental a donné un avis favorable pour ce projet de giratoire.

La branche du giratoire desservant la partie Est sera reliée à la rue Théodore Coupier. Pour ce faire, il est nécessaire que Val d'Amboise achète une partie du terrain occupé aujourd'hui par la société (automobile) de M. RUHLAND. Le Président et les services de Val d'Amboise ont rencontré M. RUHLAND à plusieurs reprises afin de réfléchir à des solutions qui lui permettront de continuer à exercer son activité tout en rendant possible la création de cette branche du giratoire. Un accord a été trouvé fin novembre 2017. Le service des domaines estime ce terrain à 22.74 euros HT/m². M. RUHLAND devra déplacer son parking sur une parcelle voisine qu'il rachète à la société ATEMIP. En conséquence, Il va devoir engager des travaux importants. En compensation Val d'Amboise propose d'acheter son terrain à 30 euros HT/m².

Ainsi, il est proposé d'acheter la parcelle cadastrée F 2486p d'une surface de 613 m² au prix de 30 euros HT/m² soit un prix total de 18 390 euros HT. Val d'Amboise prendra également en charge :
- la clôture séparative avec la nouvelle voie
- les frais d'actes liés à cette opération

Considérant la nécessité absolue d'acquérir cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

-**Article 1er :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée F 2486p appartenant à M. RUHLAND, ou toute société qui le représentera, d'une surface de 613 m2 au prix de 18 390 € HT (dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix euros).
- **DE PRENDRE EN CHARGE** la clôture séparative avec la nouvelle voie
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de notaire liés à cette opération

-**Article 2** : **DE CONFIER** la signature de l'acte à Maître BORGAT à Amboise.

-**Article 3 :** **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

9. ZA la Boitardière – Convention fouilles archéologiques

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code Général des Collectivités territoriales
Vu le livre V du code de l'urbanisme, et notamment ses article L.523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants,
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire du 11 août 2017 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 18 août 2017 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre Val de Loire du 2 octobre 2017 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et à l'aménageur le 4 octobre 2017 ;
Vu l'avis du bureau en date du 22 novembre 2017

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat.
A ce titre, il est opérateur.
L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats.

L'INRAP est donc l'attributaire du diagnostic des fouilles archéologiques pour l'extension de la Boitardière Ouest et doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite.

Pour cela, il est nécessaire par l'intermédiaire d'une convention de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Cette convention précise notamment que l'aménageur procèdera préalablement à l'intervention de l'INRAP aux mesures suivantes :

-Les voies d'accès soient librement utilisables par l'INRAP,
-Le piquetage de la zone SEVESO sera réalisé,
-Le piquetage des limites nord ouest de l'emprise prescrite sera réalisé : parcelles concernées 2472, 278, 2763 et 2765,
-La réalisation de l'abattage des arbres et de la coupe des haies au ras du sol, étant précisé que leur « déssouchage » est strictement interdit avant l'intervention de l'INRAP, ainsi que le débroussaillage et l'évacuation de ces végétaux,
-La suppression des clôtures pour les parcelles acquises pour partie à l'ouest,
-La suppresion des encombrants ou de toutes formes de déchets pouvant géner l'intervention archéologique.

Le début de l'intervention est prévue le 22 janvier 2018.

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée estimée à 15 jours ouvrés et s'achévera sur le terrain au plus tard le 23 février 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention relative à la réalisation du diagnostic des fouilles archéologiques pour l'extension de la Boitardière Ouest.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal a signer la dite convention et tout autre document afférant à ce point.

Monsieur BOUTARD explique qu'il trouve normal que l'INRAP demande à arracher des arbres et couper des haies mais remarque que la végétation est tout de même nécessaire et que dans un prochain aménagement il serait bon d'en planter plutôt que de les arracher.

Le Président lui répond qu'actuellement tous travaillent sur un cahier des charges de cession et que cela incluera une véritable démarche environnementale ; il ajoute que le travail enclenché dans le cadre du projet de requalification de l'ensemble du parc d'activités intègre cette démarche qui est nécessaire et indispensable sur l'environnement, la végétation ainsi que la signalétique.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

VI. VOIRIE – MOBILITE - BATIMENT

10. Précision sur l'implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Val d'Amboise - Délibération complémentaire à la délibération n°2015-11-18

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, avant de présenter la délibération suivante explique que cette délibération vient simplement rectifier une erreur matérielle en précisant la gratuité du stationnement pour une durée minimale de deux ans. Sans cette précision, l'ADEME ne peut pas verser sa subvention.

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,
Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,
Vu la délibération 2015-11-18 relative à l'implantation de bornes de charge pour les véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Val d'Amboise,

Lors de sa séance du 12 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait décidé, par délibération 2015-11-18 :

- **D'APPROUVER** les travaux d'implantation de bornes de charge pour les véhicules électriques et hybrides situés :
  - « ZAC Saint Maurice, rue d'Amboise » (parking de la CCVA)
  - « Zone des Poujeaux – Boulevard de l'avenir » – commune de Nazelles Négron,
  - « Zone du Prieuré, route des industries » sur la commune de Pocé-sur-Cisse
  - « Boitardière Est – Rue André Huard » sur la commune d'Amboise

- **D'APPROUVER** les conventions d'occupation du domaine public établies en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux et intercommunaux,

- **D'AUTORISER** le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,

- **DE S'ENGAGER** à payer la part des travaux tel qu'exposée ci-dessous selon le bon pour accord présenté à la Communauté de Communes du Val d'Amboise :
  - ZAC Saint Maurice – rue d'Amboise (parking de la CCVA) : 2 021,22 € net (la TVA étant prise en charge par le SIEIL)

- Zone des Poujeaux – Boulevard de l'avenir – commune de Nazelles Négron : 1 944,86 € net (la TVA étant prise en charge par le SIEIL)
- Zone du Prieuré, route des industries sur la commune de Pocé-sur-Cisse : 1 955,35 € net (la TVA étant prise en charge par le SIEIL)
- Boitardière Est – Rue André Huard sur la commune d'Amboise : 1 936,13 € net (la TVA étant prise en charge par le SIEIL)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,

- **DE DECIDER** d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget de la Communauté de Communes.

Toutefois, pour que l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques soit remboursée à 50% par l'ADEME, il est nécessaire d'indiquer la gratuité du stationnement dans la délibération, laquelle n'est pas précisée dans la délibération 2015-11-18 de Val d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'inscription des modalités suivantes et complémentaire à la délibération 2015-11-18 :
  - Le stationnement de deux places prévues pour chaque borne sera gratuit et cela pour une durée minimum de 2 ans.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

VII. MARCHES PUBLICS

11. Convention de groupement de commandes avec la ville d'Amboise pour la fourniture de signalisation routière verticale

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret 2016-360 du 29 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,

La Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont recensé des besoins annuels de fourniture de matériels de signalisation routière verticale. Les deux collectivités ont opté pour la constitution d'un groupement de commandes - en application de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics - afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs sur cette fourniture.

Le coordonnateur désigné par la convention est la Ville d'Amboise, qui sera chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des opérations liées aux consultations des entreprises. Chaque membre du groupement s'est engagé à signer séparément avec le(s) prestataire(s) qui sera(ont) retenu(s) l'accord-cadre qui le concerne.
Le groupement prendra fin à la notification des accords-cadres respectifs des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de signalisation routière verticale.

- **DE DESIGNER** la Ville d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes.

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU en titulaire et Monsieur Pascal OFFRE en suppléant, élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer la convention et les documents afférents à ce dossier, et notamment les pièces "marché" de l'accord-cadre à intervenir.

Monsieur BOUTARD demande s'il n'y avait pas eu de réponses des autres communes de Val d'Amboise.

Monsieur GASIOROWSKI lui répondu qu'il y a des prix dans le marché à bons de commande voirie, pour la signalétique, il peut en être de même. Dans le cadre du service commun voirie entre la Communauté de communes et la Ville d'Amboise, les autres communes peuvent s'intégrer au groupement de commandes. Le Président confirme qu'il serait possible et bienvenu d'aller vers une démarche encore plus intégrée avec l'ensemble des communes

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

12. Concours d'architecte – Projet centre aquatique

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 ;
Vu l'avis du jury de concours réuni le 27 mars 2017 à 14h00 ;
Vu l'avis du jury de concours réuni le 05 décembre 2017 à 14h00 ;

Par la délibération 2017-01-05 du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire a autorisé le Président à organiser et à lancer le concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de création d'un nouveau centre aquatique communautaire en remplacement de l'existant

Suivant le déroulé de la consultation présenté au Conseil le 23 janvier 2017, plusieurs étapes qui doivent permettre à Val d'Amboise de choisir le maître d'œuvre pour cette opération ont été réalisées :

-Trois candidats ont été admis à concourir après examen des candidatures par le jury du concours, qui a formulé un avis motivé : il convenait d'arrêter la liste des candidats correspondante. Il est demandé au Conseil de **fixer** la liste suivante :
- Groupement OCTANT – SOJA INGENIERIE – SEBAT (pli n°02) ;
- Groupement COSTE ARCHITECTURE – EGIS – SECOBA (pli n°11) ;
- Groupement BOURGUEIL et ROULEAU – 3IA – CD21 – INEVIA – GD ECO (pli n°20).

-Le règlement du concours a été adressé à ces 3 candidats qui ont été invités à remettre leurs prestations avant le 09 novembre 2017 à 16h00.

-Les prestations remises par les candidats ont été évaluées par le jury du concours qui s'est réuni le 05 décembre 2017 à 14h00. Au cours de cette réunion :
- Le jury a vérifié la conformité des projets, examiné les plans et les projets remis, de manière anonyme, en se fondant sur les critères d'évaluation indiqués dans l'avis de concours :
  - Qualité architecturale et intégration au site : 25 %
  - Qualité de l'organisation fonctionnelle des espaces : 25 %
  - Qualité technique du projet (matériaux et installations techniques) : 30 %
  - Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière affectée aux travaux : 20 %
- Le jury a consigné dans un procès-verbal le classement suivant :
  - Projet classé premier : projet F
  - Projet classé deuxième : projet M
  - Projet classé troisième : projet C
- Le jury a consigné une liste de questions à adresser aux candidats ayant présenté les

projets F et M, afin d'apporter autant de précisions que nécessaire à leur projet. Cette liste de questions est annexée au procès-verbal ;

- Le jury a proposé d'allouer la totalité de la prime d'un montant de 24.558,50 € HT à l'ensemble des trois candidats, les prestations remises étant conformes au dossier de consultation. Il revient au Conseil d'**approuver** le versement de la prime ;
- Au vu de l'avis majoritaire du Jury, il est proposé de désigner deux lauréats au concours avec lesquels la phase de négociation pourra être engagée. Il est proposé au Conseil communautaire de **désigner** les lauréats suivants :
  - Projet classé premier : projet F ;
  - Projet classé deuxième : projet M.
- Après signature du procès-verbal par les membres du jury, l'anonymat a été levé comme suit :
  - Projet classé premier : projet F - Groupement OCTANT – SOJA INGENIERIE – SEBAT
  - Projet classé deuxième : projet M - Groupement COSTE ARCHITECTURE – EGIS – SECOBA ;
  - Projet classé troisième : projet C - Groupement BOURGUEIL et ROULEAU – 3IA – CD21 – INEVIA – GD ECO

-Suite à la désignation des lauréats du concours par le pouvoir adjudicateur (à l'appui de la présente délibération), la négociation avec les lauréats en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, peut être engagée. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'**autoriser** le Président à négocier le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

-Après négociation et conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le marché sera attribué par le Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **DE FIXER** la liste des trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maitrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique :
  - Groupement OCTANT – SOJA INGENIERIE – SEBAT (pli n°02) ;
  - Groupement COSTE ARCHITECTURE – EGIS – SECOBA (pli n°11) ;
  - Groupement BOURGUEIL et ROULEAU – 3IA – CD21 – INEVIA – GD ECO (pli n°20)

- **D'APPROUVER** l'attribution de la prime prévue au règlement du concours aux trois candidats admis à concourir ;

- **DE DESIGNER** comme lauréats du concours :
  - Le Groupement OCTANT – SOJA INGENIERIE – SEBAT
  - Le Groupement COSTE ARCHITECTURE – EGIS – SECOBA

- **D'AUTORISER** le Président à négocier le marché de maîtrise d'œuvre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur CHATELLIER explique que c'est une étape importante du projet de centre aquatique puisqu'il vous est demandé notamment de désigner deux lauréats et d'autoriser la négociation avec celui qui sera finalement retenu au vu de l'avis du jury et des réponses écrites fournies aux questions posées par les membres du jury.

A l'issue de cette phase, le conseil communautaire de janvier se verra proposer la désignation formelle du lauréat de ce concours d'architecte.

Il revient aussi au conseil communautaire de valider l'attribution de la prime prévue au règlement à chacun des trois candidats, étant entendu que pour le lauréat final, la prime versée correspondra à la rémunération de la phase « esquisse » du projet.

A ce stade de la procédure, il n'est malheureusement pas possible de détailler les projets des deux lauréats désigner par le concours, cette procédure étant particulièrement formelle, ce qui est évidemment assez frustrant… Mais l'année 2018 permettra de lever le voile sur ce futur équipement structurant pour le territoire et attendu depuis très longtemps.

Le Président se dit satisfait car c'est la fin d'une procédure longue et compliquée. Il y aurait beaucoup à dire sur le dispositif de concours d'architecte et il lui semble que les Parlementaires devraient se saisir de la question. Ainsi, en l'état des éléments fournis à ce jour, il est bien difficile de faire le bon choix.

Monsieur BOUTARD demande pourquoi le 3ème candidat a été retiré.

Le Président lui répond qu'il ne convenait pas du tout car son projet était trop décalé par rapport à celui des 2 autres. Monsieur CHATELLIER précise que cela a fait l'unanimité du jury

Monsieur BOUTARD demande si ce projet à rebond s'appelle toujours TUBA.
Le Président lui répond que ce n'est plus le cas maintenant car il y a eu des changements et Val d'Amboise s'y est adapté.
Monsieur BOUTARD pense qu'il aurait fallu moins communiquer dessus.
Le Président lui dit que c'est un autre sujet, que la communication n'est pas une chose simple et qu'il a cherché à être transparent au fil du projet.

Monsieur BOUTARD conclut en disant que comme ils (Mesdames GUERLAIS et MOUSSET et lui-même) s'étaient abstenus sur le projet d'aménagement de la cité scolaire, ils continueront dans la même lignée en s'abstenant ce soir également.

L'assemblée vote pour avec 31 voix et 3 personnes s'abstiennent.

VIII. COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

13. Contrat CAP 2022 barème f conclu avec l'éco-organisme CITEO pour la filière de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à 543-65),
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 7 décembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F).

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Les principales modifications par rapport au barème E sont:

- 1/ L'engagement pour la collectivité de mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- 2/ L'engagement pour la collectivité, sur une base volontaire, dans un « contrat d'objectifs » pour améliorer la performance environnementale et technico-économique du dispositif de collecte et de tri en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société Eco-Emballages (désormais connue sous le nom commercial « Citeo » suite à sa fusion avec la société Ecofolio), Adelphe (gérée par Eco-Emballages) et Léko. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Cependant, seule la société Citéo a été en mesure de proposer un contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » à Val d'Amboise car la société Léko n'était pas en capacité de faire de même en termes de moyens techniques et financiers.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat avec l'éco-organisme Citeo ainsi que les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages pour la période 2018-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer électroniquement le contrat Barème F conclu entre le Val d'Amboise et la société Citéo agréée comme éco-organisme en charge de la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des déchets d'emballages ménagers, et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages ménagers, et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Monsieur BOUTARD demande pourquoi utiliser la formule « mettre au point » ? Il trouve cela étrange, c'est parce que le contrat n'est pas finalisé ? Il ne serait pas préférable de mettre « négocier » ?

Monsieur OFFRE répond qu'il s'agit d'une formule administrative habituelle mais que, concrètement, il s'agit bien de négocier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

14. Contrat d'adhésion conclu avec l'éco-organisme CITEO pour la collecte et le traitement des déchets de papiers graphiques 2018-2022

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212-3,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 7 décembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,

Par délibération n°2013-07-12 du 4 juillet 2013, le conseil de Val d'Amboise approuvait la mise au point et la signature de la convention avec Ecofolio en tant qu'éco-organisme en charge de la filière des « papiers graphiques ». Cette convention avait été conclue pour entrer en vigueur au 1er janvier 2013, en étant applicable aux tonnages 2012 et prendre fin au 31 décembre 2016.

Par délibération n°2017-03-09 du 11 mai 2017, le conseil du Val d'Amboise approuvait la mise au point et la signature de l'avenant à cette convention pour une année supplémentaire afin de bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

En effet, le 23 décembre 2016, la société Ecofolio avait bénéficié de la reconduction de son agrément au titre d'éco-organisme chargé de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés et de la reverser aux collectivités territoriales pour la période 2017-2022.

Cependant, courant 2016, un nouveau barème aurait dû voir le jour pour la période 2017-2022 avec une ouverture à la concurrence pour l'agrément des éco-organismes en charge de la filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des déchets de papiers. Finalement, seul Ecofolio a été retenu et cette société s'est rapprochée de l'éco-organisme Eco-Emballages afin de fusionner en une seule entité.

Finalement, le 23 août 2017, un arrêté d'agrément était accordé à la société Citéo, née du rapprochement entre Eco-Emballages et Ecofolio.

Dans ce cadre, Val d'Amboise est amené à contractualiser un contrat type d'adhésion avec Citéo pour la période 2018-2022.

Ce nouveau contrat a pour objectif de :

1/ Etendre les soutiens à toutes les sortes papetières : les papiers graphiques et l'ensemble des autres flux fibreux contenant majoritairement des papiers graphiques et conformes à la norme EN 643 peuvent être déclarés.

2/ Inciter financièrement d'avantage au recyclage des papiers :

- Le soutien unitaire au recyclage passe de 65 à 80 € la tonne,
- Le soutien unitaire à la valorisation (hors valorisation matière passe de 30 € à 20 € la tonne (avec une période transitoire de 2 ans à 25 €),
- Le soutien unitaire à l'incinération passe de 30€ à 5€ la tonne (si la performance énergétique de l'installation est comprise entre 0.2 et 0.6),
- Le soutien unitaire à l'élimination passe de 2€ à 1€ la tonne.

3/ Accompagner par des aides techniques et financières les collectivités dans leurs projets autour de la collecte et du tri des papiers favorisant leur recyclage.

4/ Financer la mise à jour des consignes de tri sous le mot d'ordre « tous les papiers se trient et se recyclent »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer électroniquement le contrat type d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets de papiers Citéo, et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

IX. URBANISME

15. Révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-31 à L.153-35, R.153-11 et R.153-12,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amboise approuvé en date du 17 février 2014,
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU d'Amboise approuvée le 23 juin 2015,
Vu la révision n°1 du PLU d'Amboise ne portant pas atteinte aux orientations du PADD approuvée le 23 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 28 novembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,

La commune d'Amboise a sollicité auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une révision de son PLU en vigueur par courrier en date du 26 juillet 2017 pour l'ouverture d'une zone 2AUc sur son territoire.

Une ouverture à l'urbanisation de zone 2AU se fait normalement avec l'appui d'une délibération motivée par une procédure de modification et une enquête publique. Dans le cas présent, il y a remise en cause d'une mesure de protection du PLU opposable par la réduction de la marge de recul de la bande de 75 m de l'axe de la RD31 (production d'un dossier loi Barnier à réaliser). La modification avec enquête publique n'est donc pas possible. Il est nécessaire de procéder à une révision ne portant pas atteinte aux orientations du PADD (article L.153-34 du code de l'urbanisme).

La CCVA procèdera à la révision du PLU de la commune d'Amboise en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, qui permet le recours à cette procédure lorsque la révision a uniquement pour objet la réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.
Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA).

Cette révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD est rendue nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUc face au centre commercial LECLERC (projet de déplacement du pôle automobile : station-service, station de lavage, location de véhicules…), afin d'agrandir le parking sur le site commercial actuel.

Conformément aux dispositions de l'article L.103.2 du code de l'urbanisme, une procédure de révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :
Moyens d'information qui seront utilisés :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la CCVA et en Mairie d'Amboise,

- Dossier disponible au siège de la CCVA et en Mairie d'Amboise,
- Information sur les sites internet de la CCVA et de la Ville d'Amboise,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du publique tout au long de la procédure, au siège de la CCVA et en Mairie d'Amboise aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Des remarques pourront être également adressées par courrier à Monsieur le Président de la CCVA, ou par mél à l'adresse geraldine.vitulin@cc-valdamboise.fr.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Président présentera le bilan de la concertation aux membres du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise.

Considérant que la révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise est nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUc face au centre commercial LECLERC, afin d'y envisager le transfert de certaines activités du pôle automobile pour agrandir les parkings sur le site du centre commercial actuel et ainsi améliorer son fonctionnement, ainsi que pour remettre en cause la marge de recul de 75 m de l'axe de la RD 31 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRESCRIRE la révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise conformément aux articles L.153-34, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUc et la remise en cause de la marge de recul de 75 m de l'axe de la RD 31.**
- **DE LANCER la concertation prévue à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme pendant la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt de projet de la révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise.**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et plus généralement à la gestion de ce dossier, et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations de service et documents nécessaires à la révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise.**

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Au Maire de la commune d'Amboise
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Départemental
- Au Président du SITCAT – Tours Métropole Val de Loire, en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Au Président du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais compétent en matière de SCoT
- Au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Aux Maires des communes limitrophes
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité
- Au Centre National de la Propriété Forestière.

Le bureau d'étude URBAN'ism sera chargé de réaliser les études nécessaires à cette affaire.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la CCVA ainsi qu'en Mairie d'Amboise pendant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département d'Indre-et-Loire,
- D'une mention au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R.5211-14 du code général des collectivités territoriales.

Madame ALEXANDRE explique que La révision qui est aujourd'hui proposée doit permettre la réalisation d'un projet ancien puisqu'il était déjà en réflexion au moment de l'adoption du PLU par Amboise en février 2014.
Il s'agit d'autoriser le Centre commercial Leclerc à déplacer l'ensemble de son pôle automobile de l'autre côté de la route départementale. L'objectif est de retrouver du stationnement pour une clientèle croissante sur une zone démographiquement dynamique.

Monsieur BOUTARD demande si elle parle bien de l'ancien terrain de la DDE.

Le Président lui confirme que c'est bien de celui-ci qu'il est question.

Monsieur BOUTARD interroge le Président concernant les inondations de 2016 : il lui semblait que le parking actuel du Leclerc avait été inondé, il demande s'il en sera de même pour celui situé de l'autre côté.

Le Président lui répond que non car il est situé plus haut, sur un terrain non inondé l'an dernier.

Monsieur BOUTARD ajoute qu'il ne faudrait pas que Leclerc s'étende davantage encore par la suite.
Le Président lui répond qu'ils n'iront pas plus loin, ce qui serait d'ailleurs difficile.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix et prend acte de ce rapport.

16. Approbation de la modification n°1 du PLU de Montreuil-en -Touraine

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-37
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil-en-Touraine approuvé en date du 15 mars 2012,
Vu la délibération n°2017-03-01 en date du 11 mai 2017 de modification n°1 du PLU de Montreuil-en-Touraine – ouverture de la zone 2AUm,
Vu l'arrêté du Président n°2017-26 en date du 23 août 2017 soumettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique qui s'est déroulé du 19 septembre 2017 jusqu'au 19 octobre 2017,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 28 novembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU (courrier du préfet du 21 juin 2017 sur le mode d'urbanisation de la zone).

Considérant que la modification n°1 du PLU de Montreuil-en-Touraine telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTREUIL-EN-TOURAINE telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise ainsi qu'en Mairie de Montreuil-en-Touraine durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une mention au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R.5211-14 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après réception en préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

Madame ALEXANDRE explique que l'objectif de cette délibération est de faire un petit lotissement de 15 logements derrière la mairie.
Monsieur BIGOT précise qu'il s'agira d'un éco-quartier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

X. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

17. Avenants aux conventions de mise à disposition individuelle de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-12-16 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 15 décembre 2015,
Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 23 novembre 2017,
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 23 novembre 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 22 novembre 2017,

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférées à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils restent agents communaux.

Ainsi, conformément à l'article L5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales , les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir des avenants à ces conventions de mise à disposition suite à plusieurs modifications d'organisation intervenues en septembre dernier, au sein du service Education-Jeunesse de la Ville d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRENDRE ACTE** des modifications intervenues dans les mises à disposition individuelle de plein droit ascendantes telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus ainsi des conventions ci-annexées.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Madame ALEXANDRE explique que cette délibération vient valider de nouvelles répartitions horaires entre Val d'Amboise et la Ville d'Amboise pour ce qui concerne les personnel du service municipal éducation jeunesse mis à disposition de la communauté de communes pour l'accueil de loisirs Croc'Loisirs.

Madame LATAPY dit qu'en 2015 il avait été proposé aux agents qui étaient à 50% de devenir agents communautaires. Elle demande aujourd'hui ce qui va se passer pour tous ceux qui dépassent les 50% : est-ce qu'ils seront transférés ?

Le Président lui répond qu'il est toujours en attente d'une partie des réponses concernant le retour ou non de la semaine des 4 jours dans les communes, par conséquent d'autres modifications pourront auront sans doute lieu en cours d'année. L'idéal serait alors de pouvoir se caler définitivement sur tous ces aspects.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

18. Avenant à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes du Val d'Amboise au profit du syndicat mixte SCOT ABC

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-12-16 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 15 décembre 2015,
Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 23 novembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 23 novembre 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 novembre 2017,

Le Syndicat Mixte SCOT ABC est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale : il est, à ce titre, chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des communautés de communes de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais ; de son approbation, de sa révision, de sa modification et de sa mise à jour. Il en assure également le suivi et l'évaluation. Il veille à son application et il mène tous les travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Le Syndicat Mixte a besoin de services compétents pour assurer l'exercice de cette compétence unique. C'est donc dans ce cadre que les services de la Communauté de communes du Val d'Amboise lui sont mis à disposition, à travers une convention.

Cette convention a été renouvelée pour 3 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Suite aux réorganisations internes et à la création du service commun finances, il est nécessaire de revoir la convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes au profit du SCOT afin d'ajuster la refacturation au regard de ces nouvelles réalités : il s'agira de revoir les pourcentages de mise à disposition des services de la Communauté de communes et la liste des charges de fonctionnement (ajout du CNAS), tel que défini dans le projet d'avenant ci-joint.

L'avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRENDRE ACTE** des modifications intervenues dans la mise à disposition des services de la Communauté de communes au profit du Syndicat Mixte SCOT ABC telles qu'elles figurent dans l'avenant ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer ledit avenant et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Monsieur BOUTARD trouve que l'article 5 de la convention dit tout ou rien, dE plus avec un tableau vide.

Le Président lui répond qu'auparavant il s'agissait de mises à disposition individuelles alors que maintenant c'est une mise à disposition de service. Et si le tableau est vide, c'est qu'il n'y a rien à mettre dedans.

Monsieur BOUTARD dit se voir contraint de ne pas avoir le choix sinon que d'être d'accord car il vote sur des tableaux vides.

Le Président lui répond qu'il y a une délibération du Syndicat Mixte du SCOT chaque année.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

19. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude VERNE, président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines – Mutualisation du 23 novembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,

Suite aux avancements de grade intervenus au 1er décembre 2017, il est nécessaire de fermer les anciens postes, à savoir trois postes à temps complet d'adjoint administratif et sept postes à temps complet d'adjoint technique.
Suite à la demande de changement de poste d'un agent, recruté sur un grade d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe, il est nécessaire de l'intégrer sur un grade correspondant au cadre d'emploi des missions exercées. Il est donc nécessaire de fermer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
Suite à plusieurs modifications d'organisation au sein des crèches, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de petite enfance.
Suite aux difficultés de recruter des agents titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture et du concours de la fonction publique territoriale, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).
Suite à des mouvements internes de personnel, un poste est à pourvoir au sein du service piscine. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet.

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 14/12/2017	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché hors classe	A	1		1
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	4	4	

Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	8	
Adjoint administratif	C	6	6	
Filière Technique				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	13	13	
Adjoint Technique	C	22	20	2
Filière Animation				
Animateur Principal 2ème classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	3	3	
Adjoint d'animation	C	3	3	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	2	
Assistant socio-éducatif	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	4	4	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	2	1
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	3	3	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	5	5	
Ingénieur	A	1	1	
Educateur A.P.S	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique	C	7	6	1
Adjoint d'animation	C	2	2	
Total général		***115***	***109***	***6***
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER :**
  - La fermeture de trois postes à temps complet d'adjoint administratif et de sept postes à temps complet d'adjoint technique.
  - La fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe et l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
  - L'ouverture de deux postes d'adjoint technique titulaires à temps complet
  - L'ouverture d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet
- **D'APPROUVER l**e tableau des effectifs modifié en conséquence et tel qu'il figure ci-dessus.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

20. Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP

Monsieur Claude VERNE, président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Amboise du 31 janvier 2008, modifiée par délibérations des 23 mai 2009, 23 février et 19 avril 2011, et celle du 25 mars 2010,
Vu la délibération du Conseil Communautaire des Deux Rives du 26 Novembre 2007, modifiée par délibérations du 26 février 2008 et du 22 Décembre 2008,
VU la délibération n° 2014 – 07 – 20 du 10 juillet 2014 relative à l'harmonisation et à la simplification du régime indemnitaire suite à la fusion entre la Communauté de communes Val d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives,
VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU les avis des Comités Techniques du 26 octobre 2017 et du 04 décembre 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 23 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 novembre 2017,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Président informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel** (**R.I.F.S.E.E.P.**) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Val d'Amboise a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).
Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement : lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée **au poste de l'agent** et **à son expérience professionnelle**.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :
- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour les contrats d'une durée supérieure à trois mois.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de l'établissement public est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Groupe	*Emplois, cadres d'emploi, niveaux de responsabilité, fonctions induisant*	*Montant annuel maximum d'IFSE **non logé** retenu par l'organe délibérant (en €)*	*Montant plafond à l'Etat (en €) à titre indicatif*
A1	*Direction générale des services : cadre d'emplois des attachés territoriaux*	*36 210 €*	*36 210 €*
A2	*Direction adjointe des services : cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs*	*32 130 €*	*32 130 €*
A3	*Direction d'un pôle, responsable de service : cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs*	*25 500 €*	*25 500 €*
A4	*Responsabilité d'une structure, chargé de mission, adjoint au responsable de service : cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatif*	*20 400 €*	*20 400 €*
B1	*Responsabilité d'un service ou d'une structure : cadres d'emplois des rédacteurs, des techniciens, des animateurs, des éducateurs APS*	*17 480 €*	*17 480 €*
B2	*Encadrement et/ou coordinateur d'une équipe, responsable d'une régie de personnel : cadres d'emplois des rédacteurs, des techniciens, des animateurs, des éducateurs APS*	*16 015 €*	*16 015 €*
B3	*Expertise, tout type de postes relevant de la catégorie B qui ne sont pas dans le groupe B2 et B1 : cadres d'emplois des rédacteurs, des techniciens, des animateurs, des éducateurs APS*	*14 650 €*	*14 650 €*
C1	*Responsable de structure, chef d'équipe, tout type de postes relevant de la catégorie C identifiés avec des fonctions d'expertise*	*11 340 €*	*11 340 €*
C2	*Fonctions opérationnelles d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1 : cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints d'animation*	*10 800 €*	*10 800 €*

Groupe	*Emplois, cadres d'emploi, niveaux de responsabilité, fonctions induisant*	*Montant annuel maximum d'IFSE **logé** retenu par l'organe délibérant (en €)*	*Montant plafond à l'Etat (en €) à titre indicatif*
C2	*Fonctions opérationnelles d'exécution, toutes les fonctions qui*	*6 750 €*	*6 750 €*

	ne sont pas dans le groupe C1 : cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints d'animation		

La liste des emplois figure en annexe de la présente note.

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.
Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- En cas de changement de niveau d'évaluation
- En cas de nouvelles missions durables engendrant de nouvelles compétences

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,

2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

3. **au moins tous les 2 ans,** en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, …).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement
- En cas d'éviction momentanée des services ou fonctions dans le cadre d'une procédure disciplinaire, le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :
- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pour les contrats d'une durée supérieure à trois mois.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel en fonction des critères suivants :

- Capacité à intégrer une charge de travail supérieure en fonction de la durée d'absence de collègues et de la charge significative engendrée
- Travail collectif ou individuel inattendu ou ponctuel (mise en place d'un gros projet…)

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Groupe	*Emplois, cadres d'emploi, niveaux de responsabilité, fonctions induisant*	*Montant annuel maximum de CIA **non logé** retenu par l'organe délibérant (en €)*	*Montant plafond à l'Etat (en €) à titre indicatif*	*Plafond global RIFSEEP retenu (en €)*
A1	*Direction générale des services : cadre d'emplois des attachés territoriaux*	*6 390 €*	*6 390 €*	*42 600 €*
A2	*Direction adjointe des services : cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs*	*5 670 €*	*5 670 €*	*37 800 €*
A3	*Direction d'un pôle, responsable de service : cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs*	*4 500 €*	*4 500 €*	*30 000 €*
A4	*Responsabilité d'une structure, chargé de mission, adjoint au responsable de service : cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatif*	*3 600 €*	*3 600 €*	*24 000 €*
B1	*Responsabilité d'un service ou d'une structure : cadres d'emplois des rédacteurs, des techniciens, des animateurs, des éducateurs APS*	*2 380 €*	*2 380 €*	*19 860 €*
B2	*Encadrement et/ou coordinateur d'une équipe, responsable d'une régie de personnel : cadres d'emplois des rédacteurs, des techniciens, des animateurs, des éducateurs APS*	*2 185 €*	*2 185 €*	*18 200 €*
B3	*Expertise, tout type de postes relevant de la catégorie B qui ne sont pas dans le groupe B2 et B1 : cadres d'emplois des*	*1 995 €*	*1 995 €*	*16 645 €*

	rédacteurs, des techniciens, des animateurs, des éducateurs APS			
C1	*Responsable de structure, chef d'équipe, tout type de postes relevant de la catégorie C identifiés avec des fonctions d'expertise*	*1 260 €*	*1 260 €*	*12 600 €*
C2	*Fonctions opérationnelles d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1 : cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints d'animation*	*1 200 €*	*1 200 €*	*12 000 €*

Groupe	*Emplois, cadres d'emploi, niveaux de responsabilité, fonctions induisant*	*Montant annuel maximum de CIA **logé** retenu par l'organe délibérant (en €)*	*Montant plafond à l'Etat (en €) à titre indicatif*	*Plafond global RIFSEEP retenu (en €)*
C2	*Fonctions opérationnelles d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1 : cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints d'animation*	*1 200 €*	*1 200 €*	*7 950 €*

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge et complète, les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.
Les filières et les cadres d'emploi non concernés par la mise en place de l'I.F.S.E et du C.I.A, à savoir, dans la filière médico-sociale, le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales et les auxiliaires de puériculture territoriaux conservent leur régime indemnitaire antérieur, dans les conditions qui figurent dans les délibérations antérieures susvisées.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'INSTAURER** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

Le Président explique que c'est une mesure de simplification puisqu'il s'agit, pour la plupart des agents, de remplacer un régime indemnitaire composé d'un panier de nombreuses primes par une prime unique organisée en deux volets :
- L'IFSE (pour Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui valorise le poste occupé par l'agent, les missions qu'il réalise et son expérience professionnelle.
- Le CIA (pour Complément Indemnitaire Annuel) qui est lié à l'engagement professionnel de l'agent et à sa manière de servir.

Cette mise en œuvre a nécessité plusieurs mois de travail de la part des élus, de la Direction, de la DRH et des agents réunis à la fois en groupes de travail et en comité technique. Il a en effet fallu travailler sur la cotation des postes en définissant des critères qui aient du sens et en construisant une grille indemnitaire cohérente, tenant compte de l'ensemble des éléments.

Ce travail a été réalisé avec la Ville d'Amboise, ce qui a aussi permis de croiser les politiques de ressources humaines des deux entités et d'enrichir la réflexion de part et d'autre.

Il va maintenant falloir faire vivre ce dispositif, dès le mois de janvier prochain. Mais nous y reviendrons forcément car certains textes ne sont pas encore publiés et ne peuvent donc pas être transposés dans notre propre organisation.

Monsieur BOUTARD n'est pas d'accord sur la notion de simplification et il demande quel est l'impact budgétaire qui en découle car il a été dit que l'installation du RIFSEEP se faisait sans augmentation.

Le Président lui répond qu'effectivement, il n'y aura pas d'impact. Chaque année le régime indemnitaire peut baisser ou diminuer à l'issue des évaluations professionnelles. Cela ne changera pas et les impacts budgétaires seront comparables à ceux des années précédentes.

Monsieur BOUTARD dit qu'en fait il faut comprendre que rien ne change.

Il y a eu des groupes de travail qui ont co-construit le dispositif. Ce travail, réalisé en amont, a été très compliqué. En revanche, si l'on compare ce dispositif avec les multiples régimes précédents, on ne peut que conclure qu'il y a bien une simplification.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

21. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur Claude VERNE, président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés.

D'abord institué pour la période 2012-2016, ce dispositif a été prolongé pour deux ans par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient donc à l'organe délibérant, après avis du Comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour l'année 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;
Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité Technique le 04 décembre 2017, dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée ;
Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER l**e rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté au Comité Technique.
- **D'OUVRIR**, au titre du dispositif de sélection professionnelle, le poste suivant :

Grades	2018	Nombre total de postes
Attaché territorial	1	1

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant pour la création des emplois correspondants au tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Président à confier au Centre Départemental de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Le Président précise qu'un unique agent correspond aux critères pour intégrer ce dispositif de titularisation. Cet agent donnant satisfaction et étant positionné sur la responsabilité d'un service, il est apparu pertinent de proposer sa titularisation par ce biais.

Monsieur BOUTARD demande de qui il s'agit afin de pouvoir féliciter cette personne.

Le Président lui répond qu'il s'agit de la responsable enfance-jeunesse qui sera félicitée au nom du conseil communautaire.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

XI. ENFANCE - JEUNESSE

22. Remboursement des repas de cantine des mercredis après-midis à la commune de Pocé-sur-Cisse

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance Enfance-jeunesse du 06 novembre 2017 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,

Considérant que la Communauté de communes a modifié ses statuts pour harmoniser la compétence Enfance-jeunesse portant sur les accueils de mineurs des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse, au 1er janvier 2015 ;

Considérant que la restauration du mercredi relève de la compétence de la Commune de Pocé dans la mesure où tous les enfants y ont accès, et pas uniquement les enfants fréquentant l'ALSH Les P'tits Loups le mercredi après-midi ;

Considérant, qu'à la demande de la commune, la Communauté de communes a facturé le repas du mercredi midi des enfants fréquentant l'ALSH, en même temps que la demi-journée d'accueil ;

Considérant que 1215 repas du mercredi midi ont été facturés par la CC en 2017, sur la base d'un nombre réalisé entre le 1er janvier et le 30 octobre, et d'un prévisionnel pour les mois de novembre et décembre ;

Considérant que pour chaque catégorie de quotient familial, le coût du repas est facturé :
- Catégorie entre 0 et 600 (correspondant à un taux d'effort de 0,473 %) : 0,95 €
- Catégorie entre 601 et 670 (correspondant à un taux d'effort de 0,560 %) : 1,12 €
- Catégorie entre 671 et 760 (correspondant à un taux d'effort de 0,683 %) : 1,37 €
- Catégorie entre 761 et plus (correspondant à un taux d'effort de 0,840 %) : 1,68 €

Considérant que le coût du repas est de 0,39 € pour les tarifs au prix plancher et 2 € au prix plafond.

Considérant que chaque catégorie représente un nombre de repas :
- 0 repas sont au prix plancher ;
- 6 repas relèvent de la Catégorie entre 0 et 600 (hors prix plancher) ;
- 46 repas relèvent de la Catégorie entre 601 et 670 ;
- 0 repas relèvent de la Catégorie entre 671 et 760 ;
- 95 repas relèvent de la Catégorie entre 761 et plus (hors prix plafond) ;
- 1 068 repas sont au prix plafond.

Considérant que les montants perçus par la Communauté de communes, au titre des repas du mercredi midi de l'ALSH le Ptits Loups relevant de la compétence communale, sont :
- Nombre de repas au prix plancher = 0 X 0,39 € = 0 €
- Catégorie entre 0 et 600 =6 X 0,95 € = 5,70 €
- Catégorie entre 601 et 670 = 46 X 1,12 € = 51,52 €
- Catégorie entre 671 et 760 = 0 X 1,37 € = 0 €
- Catégorie entre 761 et plus = 95 X 1,68 € = 159,60 €
- Nombre de repas au prix plafond = 1 068 X 2 € = 2 136,00 €

Il convient de rembourser le montant de 2 352,82 € (Nombre de repas X prix du repas) à la Commune de Pocé-sur-Cisse au titre de la perception des produits de famille des repas de restauration scolaire des mercredis midis pour les familles dont les enfants ont fréquenté l'ALSH le mercredi après-midi.

Le delta entre le prix de repas facturé au quotient familial et le remboursement du prix des repas à la commune sur la base d'un coût unitaire sans application du quotient familial, est pris en charge par la Communauté de communes.

Les mois de novembre et de décembre 2017 sont établis sur la base d'un prévisionnel au vu des inscriptions. Le montant sera évalué avec les fréquentations réelles lors du remboursement 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** le remboursement à la Commune de Pocé-sur-Cisse, la somme de 2 352,82 € au titre de la perception des produits des familles des repas des mercredis midis des enfants fréquentant l'ALSH les mercredis après-midis, pour répondre à la demande des familles.

Monsieur BOUTARD demande comment cela se passe avec les autres ALSH et s'il n'y avait de moyen plus simple.

Le Président lui répond que cela se passe différemment dans les autres accueils de loisirs. Quant à la simplification, les services y travaillent, le but étant qu'aucune entité ne soit lésée.
C'est une compétence excessivement compliquée, où il est difficile de faire partout la même chose. Lors de transfert de compétence, personne n'imaginait d'ailleurs que ce serait si complexe.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

23. Règlement intérieur commun pour les ALSH d'Amboise, de Nazelles-Négron, de Neuillé-le-Lierre et de Pocé-sur-Cisse

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance Enfance-jeunesse du 06 novembre 2017 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 novembre 2017,
Vu la délibération 2015-07-12 du 09/07/15 portant sur l'approbation du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires ;

Depuis la prise de compétence, le règlement intérieur n'a pas été modifié. Il convient donc de procéder à des changements concernant les coordonnées mais également prendre en compte les remarques de la CAF dans le cadre de ses contrôles des ALSH P'tits Loups et Denise Gence concernant l'article V/ Tarification et facturation.

La modification interviendrait au 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur commun aux 4 ALSH de la Communauté de communes, à savoir Croc'Loisirs, Denise Gence, Passe Par Tout et P'tits Loups-club ados.

Monsieur BIGOT précise qu'il s'agit d'une part de mettre à jour les éléments pratiques suite à des changements de coordonnées et d'autre part de modifier le règlement en tenant compte des remarques émises par la CAF lors de ses contrôles des ALSH de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

XII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision du Bureau n°2017-75 du 15 novembre 2017 - Ressources Humaines - Convention pour l'intervention du Docteur DIBAO DINA en tant que médecin vacataire au sein des crèches communautaires

Décision du Bureau n°2017-76 du 15 novembre 2017 - Ressources Humaines - Avenant n°2 – convention pour l'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole du service public au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Décision du Bureau n°2017-77 du 15 novembre 2017 - Petite Enfance - Convention de partenariat avec la MSA Berry Touraine pour le financement des RAM

Décision du Bureau n°2017-78 du 15 novembre 2017 - Enfance Jeunesse **-** Demande de subvention à l'ACSE (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville d'Amboise pour la bourse au projet

Décision du Bureau n°2017-79 du 15 novembre 2017 - Enfance Jeunesse **-** Demande de subvention à la CAF Touraine dans le cadre de la quinzaine de la parentalité

Décision du Bureau n°2017-80 du 15 novembre 2017 - Enfance Jeunesse **-** Demande de subvention à l'ACSE (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) pour l'appel à projet du contrat de Ville d'Amboise et la Région centre Val de Loire pour le projet de chantiers internationaux

Décision du Bureau n°2017-81 du 15 novembre 2017 - Enfance Jeunesse **-** Avenant N°2 avec le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de blanchisserie de Nazelles pour l'entretien du linge de l'ALSH de Nazelles

Décision du Bureau n°2017-82 du 22 novembre 2017 – Assainissement **-** Convention de rejet d'assainissement avec les forains

2. *Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :*
   Tableau en annexe

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant pas reçu de questions diverses dans les délais prévus par le règlement intérieur, et tous les sujets étant épuisés, il souhaite de à tous de passer d'excellentes fêtes de fin d'année et il leur donne rendez-vous pour le Vœux de Val d'Amboise à la salle des fêtes de Mosnes le 19 janvier.
Il lève la séance à 20h15 puis il donne rendez-vous pour le prochain conseil communautaire le 29 janvier ici même.

Christian GUYON
Jean-Claude GAUDION
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Claude VERNE
Daniel DURAN
Jacqueline MOUSSET
Marie-Claude METIVIER
Serge BONNIGAL
Patrick BIGOT
Marie-France BAUCHER
Damien FORATIER
Martine HIBON DE FROHEN
Dominique LAMBERT
Jacky CHIPON
Isabelle GAUDRON
Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Evelyne LATAPY
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Pascal DUPRE
Eliane MAUGUERET
Pascal OFFRE
Richard CHATELLIER
Christophe AHUIR
Jean-Pierre VINCENDEAU
Philippe DENIAU
Michel CASSABE

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE